

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 MARS 2026
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. DENNÉ Jean – Claude – M. MUFFAT Michel-- Mme QUOEX Valérie- M. ROSSET André –Mme MICHAUD Carole – Mme MICHAUD Sonia, Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure - BRAIZE Richard, M. DUCHEMIN Vincent – Mme MCQUADE Alisha

Absents ou excusés : M. GAILLARD Guy

Procuration : sans objet

Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Compte rendu précédent :

Le conseil valide le compte rendu précédent.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2025/ BUDGETS : Principal.- Touristique-- Eau et assainissement—parking souterrain--maison funéraire-

Considérant que Monsieur DENNE Jean-Claude, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MUFFAT Michel (La Glière) 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par l'ordonnateur pour les budgets : **Principal, Touristique, Eau et assainissement, Parking souterrain et Maison funéraire**, et après la présentation de ces derniers par Mme MICHAUD Sonia responsable de la commission « Finances ».

Madame Sonia MICHAUD indique : que les présents comptes administratifs de l'année 2025, sont conformes aux comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public.

Le conseil valide à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2026 -SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame MICHAUD Sonia propose au conseil municipal d'adopter le versement des subventions aux associations, pour l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Elle précise que conformément à l'évolution de la loi, ces subventions ne seront versées qu'après signature du contrat d'engagement républicain.

Le conseil valide à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 BUDGETS : PRINCIPAL -TOURISTIQUE-- EAU ET ASSAINISSEMENT-- PARKING SOUTERRAIN--MAISON FUNERAIRE

Madame MICHAUD Sonia pour faire suite à l'adoption des comptes administratifs 2025, et, considérant qu'ils sont en tous points conformes aux comptes de gestion tenus par le comptable public, demande au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion du comptable public pour l'année 2025 des budgets (PRINCIPAL, TOURISTIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT, PARKING SOUTERRAIN, MAISON FUNERAIRE).

Le conseil valide à l'unanimité.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 BUDGETS : PRINCIPAL, TOURISTIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT, PARKING SOUTERRAIN, MAISON FUNERAIRE

Considérant que les comptes administratifs 2025 adoptés lors de cette séance présentent des résultats concordants avec les comptes de gestion établis par le trésorier, (tableaux disponible en mairie), pour les budgets : PRINCIPAL TOURISTIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT, PARKING SOUTERRAIN, MAISON FUNERAIRE.

Madame MICHAUD Sonia, demande au conseil municipal d'accepter l'affectation des résultats 2025, comme proposés dans les tableaux joints, et indique que ces résultats seront repris dans les budgets 2026.

Le conseil valide à l'unanimité.

BUDGET 2026 :

Budget principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 986 936.00	4 636 653.46
RECETTES	4 986 936.00	4 636 653.46

Budget Touristique

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 433 899.87	110 292 .50
RECETTES	1 433 899.87	110 292 .50

Budget eau et assainissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	938 755 .69	1 510 413. 35

RECETTES	938 755.69	1 510 413.35
----------	------------	--------------

Budget parking souterrain :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	128 024.55	120 691.84
RECETTES	128 024 .55	120 691.84

Budget maison funéraire :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	26 510.48	17 500.00
RECETTES	26 510.48	17 500.00

Le conseil valide à l'unanimité.

Les documents budgétaires sont consultables en mairie.

VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PARKING SOUTERRAIN EXERCICE 2026

Considérant la nécessité de maintenir un tarif attractif pour l'utilisation du parking souterrain afin de maintenir l'attractivité des commerces au chef- lieu et favoriser la spécificité de son exploitation saisonnière.

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, dans le cadre du budget 2026, à autoriser le versement par le budget « Principal » d'une subvention d'équilibre au budget « Parking souterrain » 2026 d'un montant de : 32 049.90 €.

Le conseil valide à l'unanimité.

VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET CCAS EXERCICE 2026

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal dans le cadre du budget 2026, à autoriser le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget « centre communal d'Action Sociale » d'un montant de : 14 000 €.

Le conseil valide à l'unanimité.

REVERSEMENT DU BUDGET TOURISTIQUE AU BUDGET PRINCIPAL-EXERCICE 2026

Madame MICHAUD Sonia invite le conseil municipal, à accepter le versement à titre exceptionnel d'une partie de l'excédent 2025 du budget « touristique » à son budget « principal » 2026, pour une somme de : 700 000 €.

Elle précise que ce reversement s'inscrit dans le cadre selon lequel le budget touristique perçoit la redevance de base de son délégataire du domaine skiable de la commune.

Toutefois, le fait d'être un commun siège de station de ski entraîne des dépenses de fonctionnement et d'investissements qui sont supportées sur le budget principal, afin de tenir compte des besoins de structures et services liés à la présence du domaine skiable.

Le conseil valide à l'unanimité.

retrait de la délibération 26/19 acquisition terrains de Mangin Jean-Pierre :

Il est précisé que Monsieur BRAIZE Richard intéressé à la délibération, ne prend part au vote et s'est retiré de la salle.

Monsieur le maire, propose au conseil municipal d'annuler la délibération d'acquisition des parcelles appartenant à M. MANGIN Jean-Pierre et situées dans le projet de l'OAP d'Ardent, délibération (n°26/019 prise le 11 février 2026).

Il indique en effet que ces terrains seront acquis via le portage par l'Etablissement Foncier Départemental, dans le cadre de la convention votée par le conseil municipal, conformément à la précédente délibération de ce jour.

Le conseil valide à l'unanimité.

CONVENTION COMMUNE ENR ARDENT TRAVAUX EAU POTABLE ENTRE LES LINDARETS ET ARDENT

Monsieur MUFFAT Michel informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation de la centrale hydroélectrique d'Ardent, il a été convenu avec la société Enr Ardent, que dans le marché d'enfouissement de la colonne forcée, entre la prise d'eau des lindarets et la centrale 'Ardent, une sur largeur de tranchée sera réalisée pour permettre le passage d'une colonne d'alimentation d'eau potable, géré par la commune.

Dans ce cadre il propose au conseil municipal d'accepter la convention entre la commune et la société Enr Ardent, pour la refacturation des travaux d'eau potable à la commune, passé dans le cadre du marché global de la société Enr Ardent.

Il précise que cette colonne sera installée sur les terrains communaux de la piste des parchets, que la commune récupérera la propriété de cette colonne et sa gestion et son entretien.

Il indique que le montant de la participation pour ces travaux s'élève à 89 250.00 € HT.

Il indique que ce montant sera inscrit dans le cadre du budget 2026, du budget « eau et assainissement ».

Le conseil valide à l'unanimité.

CONVENTION COMMUNE SIAC DU CHABLAIS, DANS LE CADRE DU MOBILIER DU GEOPARC DU CHABLAIS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait été informé de l'installation de mobilier autour du lac et de la cascade d'Ardent par le SIAC dans le cadre du géoparc du Chablais.

Dans ce cadre il présente la convention entre la commune et le Syndicat d'aménagement du Chablais (SIAC), concernant l'implantation du mobilier au lac dans le cadre du géoprac.

Le conseil valide à l'unanimité.

AUTORISATION A DONNER AUX FINS DE SIGNER UNE CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES ENTRE LA SOCIETE « ARDENT ENR » ET LA « COMMUNE DE MONTRIOND »

Dans le cadre du projet de réalisation de la centrale hydro «électrique 'ardent dont la commune est partenaire à hauteur de 40% le conseil valide le contrat de financement.

AUTORISATION A DONNER POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE PROJET « ARDENT ENR » (74)

Dans le cadre du projet de réalisation de la centrale hydro «électrique 'ardent dont la commune est partenaire à hauteur de 40% le conseil valide la convention de compte courant.

PORTAGE PAR ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74, DES TERRAINS DE L'OAP ARDENT

Il est précisé que Monsieur Braize Richard, concerné par l'Oap d'Ardent en qualité de propriétaire, n'a pas pris part à la délibération et s'est retiré de la salle,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la commune l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74), pour acquérir différentes parcelles situées sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'OAP d'Ardent.

La commune de Montriond sollicite l'intervention de l'EPF74 en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans l'opération d'aménagement et de proration du Plui-h.

Ce secteur se situe au hameau d'Ardent à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées principales du domaine skiable des « Portes du soleil ».

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette Oap.

Ces acquisitions issues de cinq comptes de propriétaires distincts permettront à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristiques, avec notamment un hôtel ainsi que des hébergements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

Ces acquisitions entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 74 (2024/2028) thématiques « activités économique », portage sur 4 ans, remboursement à terme.

Dans la séance du 27/02/2026 le conseil d'administration de l'EPF74, donne son accord pour procéder au portage issu des cinq comptes de propriétaires distincts et réaliser sur la base d'un avis des Domaines et pour la somme totale de 930 580.00 €.

Le conseil valide à l'unanimité.

Tarif saison été 2026, DSP du domaine skiable

Monsieur MUFFAT Michel rappelle que conformément à la délégation de service public du domaine skiable entre la commune et son délégataire, la SERMA, le conseil municipal doit valider les tarifs applicables par son délégataire pour la saison estivale 2026.

Le conseil valide à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00.

Montriond le 12 mars 2026

La secrétaire de séance

Valérie QUOEX



Le maire
DENNÉ Jean-Claude

